



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 novembre 2021

Date d'affichage : 19 novembre 2021

OBJET :	Mise en place d'une action sociale en faveur des agents communaux : le chèque-vacances
----------------	---

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Me PULLIAT a donné procuration à Mr BALASSE
Me GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr BRAHMA a donné procuration à Mr SOUMARE
Me LARGILLET a donné procuration à Mr MERVILLE
Me KULCZYCKI a donné procuration à Mr ZIATKOWSKI
Mr JOURNET a donné procuration à Mr TISON
Mr NOULIN a donné procuration à Mr VENIAT
Me CARLIER a donné procuration à Me CARBOULET

Absents :

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	24		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	24 + 9 pouvoirs		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Suites aux décisions prises lors des négociations relatives à l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le maire à passer une convention afin de verser une subvention au Comité des Œuvres Sociales de la Commune afin de participer à la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel communal : le chèque-vacances.

Le chèque-vacances est un titre de paiement acquis par les salariés, qui peuvent ainsi se constituer par l'épargne un budget de vacances ou de loisirs, avec une participation financière de l'employeur ou du CSE.

Si les chèques-vacances sont acquis par le biais d'un CSE ou d'une institution analogue, qui les attribue en fonction de critères non-discriminants, déterminés librement par ses soins et connus des salariés, ces aides s'intègrent dans les activités sociales du comité et sont à ce titre exonérées de cotisations et de contributions sociales.

Le principe de non-discrimination interdit donc au comité d'attribuer cet avantage en contrepartie de l'atteinte d'objectifs professionnels liés au contrat de travail.

L'agent finance une partie de ses chèques-vacances et le comité en finance une autre.

Le chèque-vacances se présente sous l'une des formes suivantes :

- Carnet de chèques en coupures de 10 €, 20 €, 25 € et 50 €
- Chèques dématérialisés (*e-chèque-vacances*) en coupures de 60 € utilisables exclusivement sur internet.

La valeur réelle des chèques-vacances est toujours supérieure à ce qu'ils ont coûté à l'agent.

Les bénéficiaires sont les agents actifs titulaires ou contractuels.

La contribution de l'employeur pour chaque salarié ne peut dépasser un certain seuil :

Niveau de rémunération du salarié bénéficiaire *	Seuil maximum de la contribution des chèques-vacances par l'employeur **
Salaire inférieur à 3 428 € ***	80 % de la valeur des chèques-vacances
Salaire supérieur à 3 428 €	50 % de la valeur des chèques-vacances

* La rémunération prise en compte est la rémunération moyenne du bénéficiaire sur les 3 mois précédant l'attribution

** « Ces pourcentages sont majorés de 5 % par enfant à charge et de 10 % par enfant handicapé (...) dans la limite de 15 % » précise le Code du tourisme (article D411-6-1).

*** Le niveau de rémunération pris en compte est le plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 3.428 € en 2021. Pour pouvoir bénéficier de chèques-vacances, l'agent doit s'adresser au comité des œuvres sociales et choisir de bénéficier d'un carnet de chèques et/ou de chèques dématérialisés (*e-chèque-vacances*).

Les chèques-vacances ont une durée de validité de 2 ans, en plus de son année d'émission.

Le chèques-vacances peut être utilisé en France (métropole et outre-mer) et dans l'Union Européenne, par l'agent ou les personnes à sa charge.

Il est accepté par les prestataires conventionnés par l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV).

Les chèques dématérialisés peuvent être utilisés en France (métropole et *outre-mer*) et dans l'Union européenne.

Ils peuvent être utilisés par l'ensemble des personnes suivantes :

- L'agent ou la personne avec laquelle il vit *en couple* (Mariage, Pacs ou concubinage)
- ses enfants
- ses *ascendants* : (*Personne dont il est issu : parent, grand-parent, arrière-grand-parent*)... qui sont à sa charge.

Les chèques dématérialisés sont acceptés par les sites de réservation en ligne conventionnés par l'ANCV.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2321-2,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention et oblige également à en définir l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant que l'obligation de conclure une convention avec les associations s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 19 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE** Monsieur le Maire à passer une convention afin de verser une subvention au Comité des Œuvres Sociales équivalent à 300 € par agent adhérent au COS.
- DIT** que le C.O.S transmettra à la commune la liste des adhérents et le montant de la subvention pour le 15 février.
- DIT** que l'objet de cette subvention servira à l'attribution de chèques vacances.
- APPLIQUE** cette action à compter de l'année 2022.
- DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le

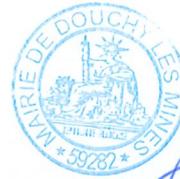
2021_11_25_D_33

ID : 059-215901794-20211125-2021_11_25_D_33-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.